

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet Intitulé du projet : Projet règlement grand-ducal 1) fixant les modalités d'application de la législation portant organisation des services de taxis. 2) modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. 3) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points, 4) abrogeant le règlement grand-ducal du 9 juillet 2004 fixant des prix maxima pour des courses de taxi ; et 5) abrogeant le règlement grand-ducal modifié du 3 décembre 1997 portant règlementation des services de taxis à l'aéroport. Ministère initiateur : Ministère du Développement Durable et des Infrastructures Département des Transports Auteur(s): Max Nilles - Conseiller de Direction Téléphone: 247-84957 Courriel: max.nilles@tr.etat.lu Objectif(s) du projet : L'objectif du règlement grand-ducal sous objet est de préciser les modalités d'exécution de la législation portant organisation des services de taxis Autre(s) Ministère(s) / **FPLTA** Organisme(s) / Commune(s) SNCA impliqué(e)(s) Chambre des Métiers CNPD MECO/ILNAS Date: 06.03.2015

Version 23.03.2012



Mieux	x légiférer				
1	Partie(s) prenante(s) (organis	smes divers, citoyens,) consultée(s) :	⊠ Oui	☐ Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles :	 FPLTA Société Nationale du Contrôle Automobie Chambre des Métiers Commission Nationale pour la Protection 	•	ées (CNPD)	
	Remarques / Observations :				
2	Destinataires du projet :				
	- Entreprises / Professions	s libérales :	Oui	☐ Non	
	- Citoyens :		Oui	☐ Non	
	- Administrations :		Oui	☐ Non	
3	Le principe « Think small first (cà-d. des exemptions ou de taille de l'entreprise et/ou son	érogations sont-elles prévues suivant la	Oui	☐ Non	⊠ N.a. ¹
¹ N.a. :	Remarques / Observations :				
4	Le projet est-il lisible et comp	réhensible pour le destinataire ?	⊠ Oui	☐ Non	
	Existe-t-il un texte coordonné publié d'une façon régulière	ou un guide pratique, mis à jour et	⊠ Oui	☐ Non	
	Remarques / Observations :	Il s'agit d'une compilation dans un seul re dispositions d'exécution de la loi.	ègelement gr	rand-ducal de	toutes les
5		uité pour supprimer ou simplifier des déclaration existants, ou pour améliorer	⊠ Oui	☐ Non	
	Remarques / Observations :	La loi prévoit déjà la possibilité d'une sou	umission élec	ctronique de d	demande.

Version 23.03.2012 2 / 5



	e projet contient-il une char			Oui	⊠ Non	
C	destinataire(s) ? (un coût imp d'information émanant du pro		à une obligation			
(Si oui, quel est le coût admir approximatif total ? nombre de destinataires x coût administratif par destina		Globalement inchang (déjà couvert par le pr		° 6588)	
œuvre d'u	d'obligations et de formalités admin une loi, d'un règlement grand-ducal t UE ou d'un accord international p	, d'une application admir	nistrative, d'un règlement mir	liées à l'exécution nistériel, d'une c	on, l'application irculaire, d'une d	ou la mise en directive, d'un
³ Coût au ci (exemp	quel un destinataire est confronté le le : taxe, coût de salaire, perte de	orsqu'il répond à une ob temps ou de congé, coû	ligation d'information inscrite t de déplacement physique, a	dans une loi ou achat de matérie	un texte d'appli el, etc.).	cation de celle-
7 a	a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter- administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?				☐ N.a.	
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?	Casier judiciaire : RNRPP (inchangé par rapp	Bulletin N° 2 port au projet de loi N°	6588)		
b	 Le projet en question co concernant la protection des données à caractère 	des personnes à l'é		⊠ Oui	☐ Non	☐ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il?	données étant déf	s (finalités des traiteme inies dans le projet de l e dans son article 19 de	oi afférent, le	règlement g	grand-ducal
⁴ Loi modi	ifiée du 2 août 2002 relative à la pr	otection des personnes	à l'égard du traitement des de	onnées à caract	ère personnel (www.cnpd.lu)
8 L	e projet prévoit-il :					
	- une autorisation tacite en	cas de non réponse	e de l'administration?	☐ Oui	☐ Non	⋈ N.a.
	- des délais de réponse à r	especter par l'admir	nistration ?	Oui	☐ Non	⋈ N.a.
	 le principe que l'administr informations supplémenta 			Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	' a-t-il une possibilité de regi rocédures (p.ex. prévues le			Oui	☐ Non	⊠ N.a.
S	i oui, laquelle :					
	in cas de transposition de di e principe « la directive, rien			Oui	☐ Non	⊠ N.a.

Version 23.03.2012

	Sinon, pourquoi ?					
11	Le projet contribue-t-il en général à une :					
	a) simplification administration	ive, et/ou à une	Oui	☐ Non		
	b) amélioration de la qualité	é réglementaire ?	Oui	☐ Non		
	Remarques / Observations :	Dispositions d'exécution de la loi dar	ns un projet de rè	glement grar	nd-ducal.	
12	Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées					
13	Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique					
	Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?	Avant l'entrée en vigueur de la loi (p avec le CTIE : TR.TAX)	projet informatique	e en cours d'	exécution	
14	Y a-t-il un besoin en formatio concernée ?	n du personnel de l'administration	⊠ Oui	☐ Non	☐ N.a.	
	Si oui, lequel?	Formation sur l'ensemble des proce Utilisation et gestion de l'applicatior Relations avec SNCA pour les auto des Métiers pour le volet formation d	n de gestion des t orisations de voitu	axis (TR.TA		
	Remarques / Observations :	Un manuel des procédures sera mis	en oeuvre			

Version 23.03.2012 4 / 5



15	Le projet est-il :				
	- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	Non		
	- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	Non		
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
	- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	✓ Oui	☐ Non		
	Si oui, expliquez pourquoi :				
	- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	⊠ Non	690	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
	Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	Oui	☐ Non	\boxtimes	N.a.
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
ec	tive « services »				
	Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵ ?	Oui	☐ Non	\boxtimes	N.a.
	Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :				
	www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_marchintri	eur/Service	s/index.html		
icle	15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)				
3	Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶ ?	Oui	☐ Non	\boxtimes	N.a.
	Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :				
	www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_marchintri				

Version 23.03.2012

